

## Dans ce numéro

- 1 De nouvelles mesures fiscales américaines pourraient toucher durement vos régimes de retraite supplémentaires
- 2 Québec — Certains projets de règlement touchant les régimes de retraite ont été publiés dernièrement et la Régie des rentes du Québec rend des formulaires disponibles sur son site Internet
- 3 Changement proposé pour le délai relativement à la présentation du formulaire de facteur d'équivalence pour services passés
- 4 Indices de marché — 30 novembre 2004

## À propos de nous

Morneau Sobeco est un chef de file en matière de services-conseils en ressources humaines qui met l'accent sur la conception et l'administration de programmes de rémunération, de retraite et d'assurance collective. Comptant plus de 950 professionnels répartis dans 13 villes nord-américaines, la société offre ses services à plus de 3 000 clients.

### COURRIEL

info@morneausobeco.com

### SITE WEB

www.morneausobeco.com

## De nouvelles mesures fiscales américaines pourraient toucher durement vos régimes de retraite supplémentaires

En effet, la loi intitulée *American Jobs Creation Act of 2004*, qui a été sanctionnée le 22 octobre dernier, prévoit des mesures fiscales très dures pour les hauts dirigeants qui sont assujettis à l'impôt américain et qui participent à des régimes de rémunération différée, comme les régimes de retraite supplémentaires que l'on appelle plus communément des « *SERP* ».

Auparavant, il était possible de reporter l'impôt américain sur la rémunération si un choix était exercé au cours de l'année précédant la distribution. Cette possibilité sera dorénavant réduite considérablement. En clair, les participants, par exemple à un *SERP*, pourront être imposés dans l'année où est obtenu le droit d'acquisition, même si aucune répartition de revenu n'aura été effectuée. La plus-value sur le montant de revenu différé sera également assujettie à l'impôt américain dans l'année.

Ces nouvelles mesures s'appliqueront à toute rémunération différée dont les droits d'acquisition auront été accordés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 en vertu des nouveaux *SERP* ou de ceux déjà existants.

## Qui pourrait être visé par ces nouvelles mesures?

Ce sont essentiellement les personnes suivantes :

- > Les citoyens américains ou les résidents permanents des États-Unis détenteurs de « carte verte » qui travaillent au Canada et qui participent à des régimes de rémunération différée canadiens, comme les administrateurs de sociétés canadiennes qui sont citoyens américains ou titulaires de « carte verte ».

- > Les citoyens américains ou les résidents permanents des États-Unis détenteurs de « carte verte » qui résident aux États-Unis et qui participent à des régimes de rémunération différée canadiens.
- > Les employés qui résident et travaillent aux États-Unis et qui participent à des régimes de rémunération différée canadiens, comme des employés canadiens affectés aux États-Unis.

## Quelles seront les principales conséquences de ces nouvelles mesures fiscales?

Les principales conséquences seront les suivantes :

- > Accélérer l'imposition aux États-Unis d'un revenu qui n'a pas encore été reçu.
- > Imposer une importante charge fiscale aux États-Unis.
- > Créer une double imposition au Canada et aux États-Unis. En fait, ces nouvelles mesures auront pour effet de doubler la facture fiscale totale.

## Quels seront les régimes susceptibles d'être touchés par ces nouvelles mesures?

Les régimes de rémunération différée susceptibles d'être touchés par ces nouvelles mesures seront essentiellement les suivants :

- > Les *SERP* capitalisés (comme les conventions de retraite) et non capitalisés.
- > Les allocations de retraite.
- > Les régimes d'actionnariat, comme les régimes d'options d'achat d'actions ou d'achat d'actions fictives.
- > Les régimes de report d'impôt de trois ans sur les primes.

À la lumière de ce qui précède, nous vous suggérons de revoir vos régimes qui pourront être touchés par ces nouvelles mesures fiscales américaines. Toutefois, étant donné que les nouvelles mesures prévues à l'*American Jobs Creation Act of 2004* sont complexes et que le présent document est un sommaire de ces dernières, nous vous suggérons de communiquer avec votre conseiller de Morneau Sobeco afin d'établir un plan d'action et, ainsi, de minimiser les conséquences de ces nouvelles mesures.

## Québec — Certains projets de règlement touchant les régimes de retraite ont été publiés dernièrement et la Régie des rentes du Québec rend des formulaires disponibles sur son site Internet

### Régime de retraite à financement salarial

Un projet de règlement introduisant un nouveau type de régime de retraite, appelé le « régime de retraite à financement salarial », a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 6 octobre 2004 pour fins de commentaires. Le régime de retraite à financement salarial constitue une initiative fort intéressante. Toutefois, nous avons formulé des

commentaires à la Régie des rentes du Québec dans le but d'améliorer certains éléments de ce nouveau type de régime. Nous vous rappelons que le régime de retraite à financement salarial serait un régime à prestations déterminées dont le financement serait à la charge des participants, sous réserve d'une cotisation patronale fixe. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter l'édition du 18 octobre 2004 de *Nouvelles et opinions*.

## Prestation additionnelle et calcul des valeurs de transfert

Un projet de règlement a également été publié dans la Gazette officielle du Québec du 20 octobre 2004 pour fins de commentaires afin de permettre que la prestation additionnelle puisse être versée en un seul versement au comptant au participant qui cesse d'être actif afin de satisfaire aux exigences de l'Agence du revenu du Canada. De plus, ce projet de règlement vise à ce que les valeurs de transfert soient calculées en fonction de la nouvelle « Norme de pratique concernant la détermination des valeurs actualisées des rentes » approuvée par la Direction des normes de pratiques de l'Institut Canadien des Actuaires le 3 février 2004. Nous avons formulé des commentaires à la Régie des rentes du Québec appuyant ces deux propositions. Toutefois, nous avons souligné l'importance que le règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2005 afin d'éviter d'avoir à appliquer deux normes actuarielles plutôt qu'une dans la détermination des valeurs de transfert, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement.

## Nouveaux formulaires

La Régie des rentes du Québec annonçait, le 6 décembre dernier, que plusieurs formulaires sur les régimes de retraite étaient maintenant disponibles sur son site Internet. Parmi ces formulaires, on retrouve le formulaire de demande d'enregistrement d'un régime de retraite ainsi que certains formulaires concernant la conversion d'un régime de retraite à cotisations déterminées en un régime de retraite simplifié.

Nous vous invitons à communiquer avec votre conseiller Morneau Sobeco si vous désirez obtenir de plus amples renseignements sur les projets de règlement et sur les nouveaux formulaires disponibles sur le site Internet de la Régie des rentes du Québec.

## Changement proposé pour le délai relativement à la présentation du formulaire de facteur d'équivalence pour services passés

Un changement au Règlement de l'impôt sur le revenu a été proposé afin de pouvoir transmettre le formulaire de facteur d'équivalence pour services passés exempt de certification dans les 120 jours suivant le fait. Actuellement, les formulaires des facteurs d'équivalence pour services passés doivent être transmis dans les 60 jours suivant le fait.

L'Agence du revenu du Canada et le ministère des Finances ont jugé que, en réalité, le délai de 60 jours est insuffisant et ne permet pas de recueillir tous les renseignements nécessaires à la transmission d'un formulaire de facteur d'équivalence pour services passés, et qu'un délai de 120 jours est plus raisonnable.

Pour tout renseignement additionnel, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller de Morneau Sobeco.

## Indices de marché — 30 novembre 2004

Morneau Sobeco vous présente son résumé mensuel des rendements des principaux indices de marché ainsi que des portefeuilles de référence généralement utilisés par les caisses de retraite.

	Rendements			
	Mensuel	Depuis octobre 2004	Depuis janvier 2004	1 an
<b>Indices obligataires produits par Scotia Capitaux</b>				
SC indice obligataire universel	0,7 %	1,9 %	5,9 %	7,5 %
SC Bons du Trésor (91 jours)	0,2 %	0,4 %	2,1 %	2,3 %
SC indice obligataire à court terme	0,9 %	1,4 %	4,6 %	5,6 %
SC indice obligataire à moyen terme	0,9 %	2,2 %	6,5 %	8,3 %
SC indice obligataire à long terme	0,4 %	2,5 %	7,7 %	10,3 %
SC indice obligataire à rendement élevé	1,0 %	2,3 %	8,2 %	10,9 %
SC indice obligataire à rendement réel	1,1 %	2,3 %	14,4 %	16,7 %
<b>Indices des actions canadiennes</b>				
Indice composé S&P/TSX (rendement total)	1,9 %	4,4 %	11,5 %	16,9 %
Indice composé S&P/TSX (plafonné)	1,9 %	4,4 %	11,5 %	16,9 %
S&P/TSX 60 (rendement total)	1,1 %	4,2 %	11,2 %	16,6 %
S&P/TSX moyenne capitalisation	3,9 %	5,5 %	17,7 %	24,2 %
S&P/TSX petite capitalisation	5,4 %	4,4 %	4,0 %	6,8 %
Barra croissance	1,2 %	3,8 %	9,3 %	13,8 %
Barra valeur	2,8 %	5,2 %	13,9 %	20,2 %
Nesbitt Burns à petite capitalisation pondérée	6,4 %	6,6 %	10,7 %	16,6 %
<b>Indices des actions américaines</b>				
S&P 500 (\$ US)	4,1 %	5,7 %	7,2 %	12,8 %
S&P 500 (\$ CA)	1,3 %	-0,7 %	-1,8 %	3,0 %
<b>Indices des actions étrangères</b>				
MSCI EAE0 (\$ CA)	4,1 %	3,8 %	6,0 %	13,6 %
MSCI Monde (\$ CA)	2,6 %	1,3 %	1,7 %	7,4 %
MSCI Europe (\$ CA)	4,6 %	4,5 %	6,7 %	14,8 %
MSCI Pacifique (\$ CA)	3,0 %	2,2 %	4,5 %	11,0 %
MSCI marchés émergents (\$ CA)	6,5 %	5,1 %	10,6 %	17,9 %
<b>Autres</b>				
Indice des prix à la consommation (Canada, Octobre 2004)	0,2 %	0,2 %	2,0 %	2,3 %
Taux de change de \$ US/\$ CA	-2,6 %	-6,0 %	-8,5 %	-8,7 %
<b>Portefeuilles de référence Morneau Sobeco</b>				
45 % revenu fixe / 55 % actions	1,6 %	2,5 %	6,5 %	10,3 %
50 % revenu fixe / 50 % actions	1,5 %	2,5 %	6,7 %	10,3 %
55 % revenu fixe / 45 % actions	1,4 %	2,5 %	6,9 %	10,3 %

Le service de consultation en gestion de l'actif de Morneau Sobeco offre des services consultatifs indépendants touchant tous les aspects de la gestion des actifs des caisses de retraite notamment l'élaboration de politiques de placement, la sélection de gestionnaires de portefeuille, la mesure de performance ainsi que les stratégies de placement. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller de Morneau Sobeco, ou à nous faire parvenir un courriel à [info@morneausobeco.com](mailto:info@morneausobeco.com).

Jeannette Moussally, Analyste  
500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1100  
Montréal QC H2Z 1Y7  
Tél. : (514) 878-9090, poste 8304 Téléc. : (514) 875-2673  
Courriel : [jmoussal@morneausobeco.com](mailto:jmoussal@morneausobeco.com)

Jean Bergeron, Directeur  
500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1100  
Montréal QC H2Z 1Y7  
Tél. : (514) 392-7852 Téléc. : (514) 875-2673  
Courriel : [jbergeron@morneausobeco.com](mailto:jbergeron@morneausobeco.com)